

- **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-223**
Délégation de signature à Madame Suzanne CHOUREAU
Responsable adjointe des collections patrimoniales
Direction de la Culture

Le Maire de Creil

■ Visas

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19-3° et L2122-20,
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables des services communaux,

■ Considérant

Qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire à Madame Suzanne CHOUREAU, Responsable adjointe des collections patrimoniales,

Que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal aux directeurs et responsables communaux,

Que Madame Suzanne CHOUREAU remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Que Monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature,

■ Arrête

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente est donnée à madame Suzanne CHOUREAU, Responsable Adjointe des collections patrimoniales, de signer en mon nom, les documents suivants énumérés, relevant de l'activité culturelle :

- Certificat de dépôts, de retrait de prêts, et d'acquisitions
- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 €

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente délégation de signature prendra effet dès la notification à l'intéressée et la publication du présent arrêté sur le site internet de la Ville. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire, d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Fait à Creil, le 28 Mars 2026

Publié le 14/04/2026

ID : 060-216001743-20260414-AR_2026_223-AI

S²LOW

Notifié le : 13/04/2026

Signature de l'agent,
Suzanne CHOUREAU



Omar YAQOUB



Maire de Creil

Date de notification : 13/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 14/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 14/04/2026